

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 68/2018

**Objet** : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Edouard Aubert à Fleury-Mérogis du 14 mai au 18 mai 2018, société CIRCET.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L2212.1 et L212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société CIRCET IDF Nord-Ouest, domiciliée 24 la Croix, Jacquobot à Vigny (95450) relative à des travaux d'adduction sur le réseau télécom Orange pour alimenter un abonné rue Edouard Aubert, à Fleury-Mérogis (91700).

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La société CIRCET IDF Nord-Ouest est autorisée à effectuer des travaux d'adduction sur le réseau télécom Orange pour alimenter un abonné rue Edouard Aubert à Fleury-Mérogis (91700).

**Article 2** - A compter du 14 mai et ce jusqu'au 18 mai 2018, la circulation se fera de manière alternée par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire).

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30Km/h.

**Article 3** - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société CIRCET IDF Nord-Ouest.

Article 4 - La société CIRCET IDF Nord-Ouest est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société CIRCET IDF Nord-Ouest.

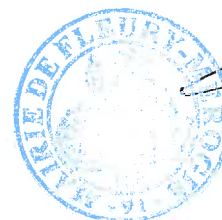
Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société CIRCET IDF Nord-Ouest.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 11 mai 2018

Pour le Maire et par délégation,  
La Première Adjointe au Maire



  
Nathalie BATARD